BETRIBER &EMWELT
ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

Webinaire « Introduction à la responsabilité élargie des producteurs (REP) » (FR)

Conférence en ligne

23.09.2025 | 10h00-11h00

https://www.betriber-emwelt.lu/

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

Administration de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

MOT DE BIENVENUE BETRIBER&EMWELT

Caroline Fedrigo

Senior Environmental Engineer, Luxembourg Institute of Science and Technology

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY | LIST

PROGRAMME

Timing	Titre	Intervenant
10h00	**Mot de bienvenue et présentation de Betriber&Emwelt**	Caroline Fedrigo, Senior Engineer, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
10h10	**Introduction à la REP : Contexte, Acteurs, et Structure des Filières REP**	Léini Karels, Chargée d'études, Administration de l'environnement (AEV)
10h40	Q&A	
10h55	**Conclusion**	Caroline Fedrigo

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

BETRIBER &EMWELT

ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

Plateforme d'informations réglementaires et environnementales pour les entreprises luxembourgeoises

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY

LIST

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

BETRIBER&EMWELT

BETRIBER &EMWELT
ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

- **Initiative** du Luxembourg Institute of Science and Technology (**LIST**) en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (**MECB**) et l'Administration de l'Environnement (**AEV**)
- **Plateforme** d'informations réglementaires et environnementales pour les **entreprises luxembourgeoises**
- **Objectif :** sensibiliser et d'informer proactivement les entreprises sur des thématiques réglementaires ou environnementales
- **But :**
  - améliorer leur conformité vis-à-vis des exigences réglementaires
  - faire des différentes politiques et exigences environnementales une opportunité d'innovation
- **Activités gratuites** en collaboration avec des partenaires

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

PARTENAIRES

BETRIBER &EMWELT
ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

Administrations

Administration de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Administration de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg

Administration de la nature et des forêts

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire
Cellule de facilitation urbanisme et environnement

Fédérations et chambres professionnelles

CHAMBER OF COMMERCE LUXEMBOURG

CHAMBRE DES MÉTIERS LUXEMBOURG

FEDIL
The Voice of Luxembourg's Industry

GUICHET UNIQUE PME

Institutions

CRTI·B
CENTRE DE RESSOURCES DES TECHNOLOGIES ET DE L'INNOVATION POUR LE BÂTIMENT

Guichet.lu

HOUSE OF SUSTAINABILITY
powered by Chamber of Commerce & Chambre des Métiers

HOUSE OF ENTREPRENEURSHIP
powered by the Luxembourg Chamber of Commerce

INS
INSPIRING MORE SUSTAINABILITY

iNDR
INSTITUT NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

klima agence

LUXINNOVATION
#MakingInnovationHappen

MLQE

SDK
RESSOURCEN INNOVATIOUN NOHALTEGKEET CIRCULAR ECONOMY
SuperDrecksKëscht®

VALORLUX
BE THE CHANGE

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY
LIST

ACTIVITÉS

betriber-emwelt.lu

BETRIBER &EMWELT
ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY | LIST

ACTIVITÉS

BETRIBER &EMWELT
ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

- Information synthétique

- Outils et guides

- Evènements

- Actualités
- Newsletter (4/an)

Abonnez-vous à notre newsletter !

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

ACTIVITÉS

BETRIBER &EMWELT
ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

* Réseaux sociaux

LinkedIn

YouTube

INFORMATION

https://www.betriber-emwelt.lu/responsabilite-elargie-des-producteurs-rep

A PROPOS | RESSOURCES | PARTENAIRES | CONTACT

BETRIBER &EMWELT ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

COMMODO | MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES | MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL | LABEL SOLAR IMPULSE FOUNDATION | (DÉ)CONSTRUCTION ET CIRCULARITÉ DES RESSOURCES | SUBSTANCES CHIMIQUES | RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Equipements électriques et électroniques

En savoir plus

Emballages

En savoir plus

Batteries

En savoir plus

Produits du tabac avec filtre

En savoir plus

Section REP

LIST

INFORMATION

https://www.betriber-emwelt.lu/responsabilite-elargie-des-producteurs-rep

FAQ

En savoir plus

Réglementation

En savoir plus

Documentation

En savoir plus

Outils

En savoir plus

Liens utiles

En savoir plus

Contacts

En savoir plus

Section REP
Détails des
sous-sections

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

EVENEMENTS (PRESENTATIONS, REPLAY) EN LIGNE

betriber-emwelt.lu

1. Ressources
2. Evènements
3. Archives
4. Année

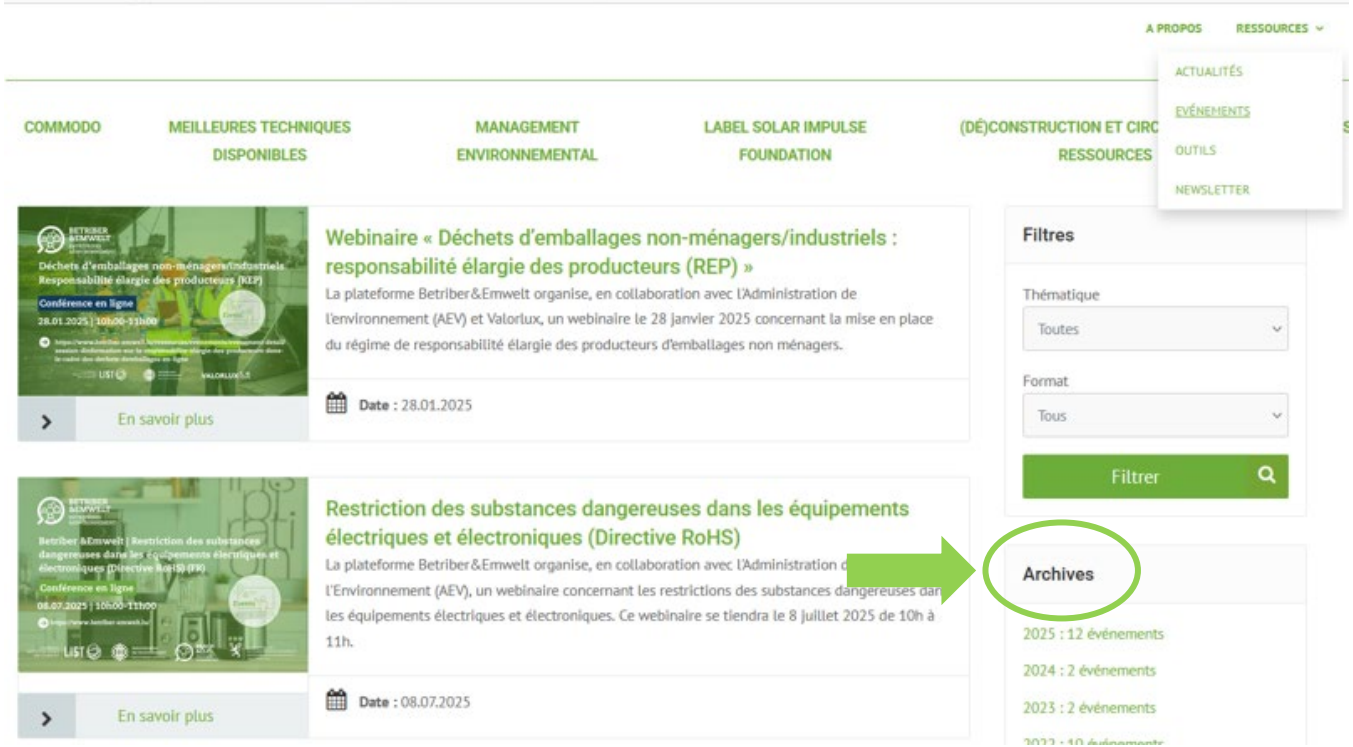

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

CONTACT

betriber-emwelt.lu – rubrique « contact »

betriber-emwelt@list.lu

+352 275 888 - 1

Luxembourg Institute of Science and Technology
41, rue du Brill | L – 4422 Belvaux

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY | LIST

INTRODUCTION À LA REP : CONTEXTE, ACTEURS, ET STRUCTURE DES FILIÈRES REP

Léini Karels

Chargée d'études, Administration de l'Environnement

Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Webinaire

INTRODUCTION À LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Contexte, acteurs, et structure des filières REP

23.09.2025

Sommaire

1. Contexte de la REP
2. Contexte législatif
3. Qui est concerné ? Qui est le producteur de produits ?
4. Quelles filières REP existent au Luxembourg ?
5. Quelles sont les obligations des producteurs ? Quel rôle joue l’organisme agréé ?
6. Informations sur les webinaires futurs sur les différentes filières REP

En vue de renforcer la prévention, le réemploi, la préparation à la réutilisation, le recyclage et autre valorisation en matière de déchets, le producteur de produits peut, en fonction du type de produit, être soumis au régime de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

n°1

Contexte de la REP

Types de déchets concernés par la REP

- Les déchets concernés par la REP sont **ceux générés chez vos clients à partir des produits que vous avez mis sur le marché**, et qui sont votre responsabilité en tant que producteur de produits.
- En revanche, les déchets issus de votre propre activité (déchets de production, papier, etc.) ne relèvent pas du champ d'application de la REP.

Qu’est-ce qu’est la REP ?

- La REP est une responsabilité légale de celui qui met sur le marché des produits et qui doit aussi prendre en charge l’aspect « fin de vie » de ces produits, en vertu de ce principe.
- Donc : Le producteur de produits doit assumer la **responsabilité financière** et/ou **responsabilité organisationnelle** de la prévention, du réemploi et de la gestion de la phase « déchet » du cycle de vie d’un produit.

n°2

Contexte législatif

Base légale

- Niveau européen :
  - **Directive 2008/98/UE relative aux déchets**
    - Article 8 « Régime de responsabilité élargie des producteurs »

- Niveau national :
  - **Loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets** (nouveau projet de loi N°8482 déposé)
    - Article 19 « Régime de responsabilité élargie des producteurs »

n°3

Qui est concerné ?
Qui est le producteur de produits ?

Qui est le producteur de produits ?

- Le producteur de produits est l’**acteur qui met un produit sur le marché luxembourgeois** pour la première fois, qu’il soit fabricant, distributeur ou importateur.
  - C’est-à-dire potentiellement de nombreux acteurs de l’économie luxembourgeoise.

Qui est soumis au régime de la REP ?

- Tout producteur, distributeur, fabricant, importateur, … qui met sur le marché luxembourgeois les produits suivants :
  - Batteries,
  - Emballages ou/et produits emballés,
  - Équipements électriques et électroniques, et/ou
  - Produits du tabac avec filtres en plastique

Définition : « producteur de produits »

Le **producteur de produits** est toute personne physique ou morale :

a. **établie au Luxembourg** qui, à titre professionnel, **fabrique, remplit ou vend directement au Luxembourg**, quelle que soit la technique de vente utilisée, y compris par le biais de contrats à distance tels que définis à l'article L 222-1 du Code de la consommation, et **met sur le marché luxembourgeois des produits** ; ou

b. **qui est le premier acteur à réceptionner**, à titre professionnel, **des produits importés au Luxembourg** par toute personne physique ou morale établie ou non au Luxembourg, quelle que soit la technique de vente utilisée, y compris par le biais de contrats à distance tels que définis à l'article L 222-1 du Code de la consommation, et **met sur le marché luxembourgeois des produits** ; ou

c. **établie en-dehors du Luxembourg** qui, à titre professionnel, **vend des produits au Luxembourg directement à des ménages ou à des utilisateurs autres que des ménages**, quelle que soit la technique de vente utilisée, y compris par le biais de contrats à distance tels que définis à l'article L 222-1 du Code de la consommation ;

ATTENTION :

Cette définition est la définition de base de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets.

La définition du « producteur de produits » peut varier selon le produit concerné. Dans ce cas, les définitions des règlements ou lois spécifiques sont applicables.

Exemples: PPWR, Batteries Regulation

n°4

Quelles filières REP existent au Luxembourg ?

Filières REP

BATTERIES

- Batteries portables
- Batteries MTL (batteries destinées aux moyens de transports légers)
- Batteries SLI (batteries de démarrage, d'éclairage et d'allumage des véhicules)
- Batteries industrielles
- Batteries de véhicules électriques

et leurs déchets

Organisme agréé : Ecobatterien a.s.b.l.

Équipements électriques et électroniques

- Équipements électriques et électroniques (EEE) ménagers et leurs déchets
- Équipements électriques et électroniques (EEE) non-ménagers et leurs déchets

Catégories

1. Équipements d'échange thermique
2. Ecrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100cm2
3. Lampes
4. Gros équipements (dont l'une des dimensions extérieures au moins est supérieure à 50 cm)
5. Petits équipements (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm)
6. Petits équipements informatiques et de télécommunications (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm)

Organisme agréé : Ecotrel a.s.b.l.

EMBALLAGES

- Emballages ménagers et leurs déchets
- Emballages non-ménagers et leurs déchets
- Emballages réemployables

Champ d'application

- Tous les emballages mis sur le marché luxembourgeois et tous les déchets d'emballages

La loi relative à l'incidence de certains produits en plastique ajoute des obligations supplémentaires concernant les emballages en plastique à usage unique suivants :

- Récipients pour aliment
- Sachets et emballages en matériaux souples contenant des aliments destinés à être consommés immédiatement dans le sachet ou l'emballage
- Récipients pour boissons d'une capacité maximale de 3L
- Gobelets pour boissons, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles
- Sacs en plastique légers

Organisme agréé : Valorlux a.s.b.l.

PRODUITS DU TABAC AVEC FILTRES

- Produits du tabac avec filtres et filtres commercialisés pour être utilisés en combinaison avec des produits du tabac et leurs déchets

Type de filtre pour produits du tabac	Visé par la loi SUP du 9 juin 2022
Cigarette ou cigare avec filtres	✓ Oui si le filtre est en plastique et à usage unique
Filtres séparés	✓ Oui si le filtre est en plastique et à usage unique
Dispositif électronique (qui contient un filtre) utilisé pour chauffer du tabac	✓ Oui si le filtre est en plastique et à usage unique

Organisme agréé : Valorlux a.s.b.l.

n°5

Quelles sont les obligations des producteurs ?
Quel rôle joue l’organisme agréé ?

Obligations de base du producteurs de produits

- Le producteur de produits a l'obligation
  - de se mettre en conformité si les produits qu'il met sur le marché sont soumis au régime de la REP
  - de contribuer de façon proactive à l'atteinte des objectifs de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets par le biais d'actions favorisant la conception améliorée de produits, la prévention, le réemploi, le préparation à la réutilisation, le recyclage et les changements de comportements sociétaux
  - d'assurer la transparence des flux de déchets

Obligations du producteurs de produits

- Les obligations supplémentaires (réemploi, reprise, traitement, sensibilisation, ...) du producteur de produits sont fixés dans les dispositions législatives ou réglementaires spécifiques en vigueur :
  - Déchets de batteries
    - Loi du 9 juin 2022 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative aux déchets de piles et d'accumulateurs
    - Règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries
  - Déchet d'EEE
    - Loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques
  - Déchets d'emballages
    - Loi du 9 juin 2022 modifiant la loi du 21 mars 2012 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
    - Règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages
  - Single-Use Plastics (SUP)
    - Loi du 9 juin 2022 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement

Système collectif et individuel

- Le producteur de produits peut déléguer les obligations qui en découlent pour lui tout ou en partie à un organisme agréé (OA) :

Système collectif	Système individuel
Le producteur de produits doit charger contractuellement un OA de l'exécution de toutes les obligations qui lui incombent.	Le producteur de produits doit répondre à toutes ses obligations lui-même en demandant un agrément individuel.
Mise en conformité ✓ Devenir membre chez l'OA	**Mise en conformité** ✓ Demander un agrément individuel auprès de l'AEV* ✓ Transmettre un rapport annuel à l'AEV
Produits concernés ✓ Batteries portables/MTL/SLI/industrielles/de véhicules électriques ✓ Emballages ménagers/non-ménagers/réemployables ✓ EEE ménagers/non-ménagers ✓ Produits du tabac avec filtres	**Produits concernés** ✓ Batteries industrielles/de véhicules électriques ✓ EEE non-ménagers

* Administration de l'environnement

n°6

Informations sur les webinaires futurs sur les différentes filières REP

Webinaires sur les différentes filières REP

REP Batteries

27.11.2025 10-11h : Version FR

27.11.2025 11-12h : Version EN

Contact : batt@aev.etat.lu

REP Emballages

28.01.2025 10-11h : Version FR *

29.01.2026 10-11h : Version EN

Contact : emballages@aev.etat.lu

REP EEE

19.03.2026 10-11h : Version FR

19.03.2026 11-12h : Version EN

Contact : deee@aev.etat.lu

* présentation et vidéo sur betriber-emwelt.lu

Pour plus d’informations sur la REP

Portail de l’environnement - emwelt.lu

https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/rep.html

Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Contact

Léini KARELS
Unité Stratégies et concepts

Administration de l'environnement
1, avenue du Rock'n'Roll . L-4361 Esch-sur-Alzette

Leini.Karels@aev.etat.lu

www.emwelt.lu | www.aev.gouvernement.lu

data.public.lu | La plateforme de données luxembourgeoise

Merci pour votre attention

Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

QUESTIONS & REPONSES

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY | LIST

BETRIBER &EMWELT
ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

Administration de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

ENQUÊTE DE SATISFACTION

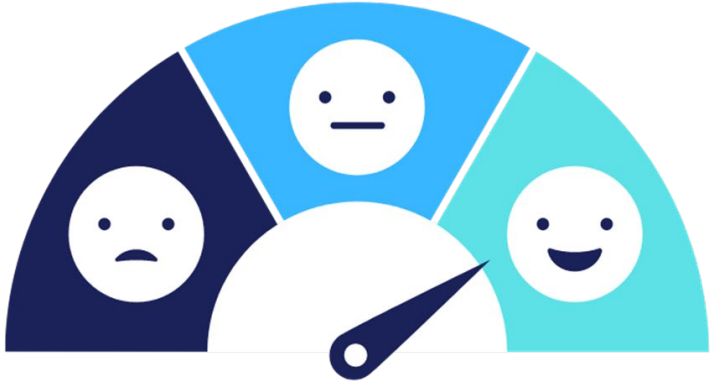

NOUS SOUHAITONS CONNAÎTRE VOTRE AVIS!

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY | LIST

VILLMOOLS MERCI FIR ÄR PARTICIPATIOUN !

VIELE DANK FÜR IHRE BETEILIGUNG !

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !